

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SERANVILLERS- FORENVILLE**

Séance du 16 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le seize septembre
à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme Marie-Bernadette BUISSET
LAVALARD, Maire

Présents : MM. CHRZAN Jean-Pierre - HUART Marc - SCARLAKEN Éric
- LERCHE Jean- Jacques - BRIDAULT Guy - Sébastien BANSE - LENOTTE
François Xavier – CANONNE Olivier - Mme BUISSET LAVALARD Marie
Bernadette - Mme Marie-Louise DERAÏN - Mme Isabelle BUISSART

Absents excusés :

Absent :

Procuration:

M. LERCHE a été désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU
PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES
MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et
suivants,

Madame le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune dispose d'une carte communale, approuvée le 23 mai 2007. Ce document
ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise
en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et
paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique,
économique et de l'habitat.

La commune a procédé à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du
11 juillet 2008, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durable ont été débattues le 20 janvier 2010 en conseil municipal. Ces
dernières ont été annulées par délibération du 20 décembre 2013 à la demande de la
Direction Départementale des Territoires de la Mer du Nord au motif que le Projet
d'Aménagement et de Développement Durable notamment la carte annexée ne
répondent à l'urbanisation envisagée.

L'élaboration du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement
durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le
renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et
forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du
patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans
l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones
constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la
commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil
Municipal **DECIDE :**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil municipal : 11
- en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 0
Nombre d'absents excusés : 0
Procurations : 0

Date de la convocation :

Le 9 septembre 2015

Date d'affichage :

Le 9 septembre 2015

OBJET : PRESCRIPTION DE

L'ELABORATION DU PLU – OBJECTIFS

POURSUIVIS ET DEFINITION DES

MODALITES DE CONCERTATION

Délibération n° 0042_2015

Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

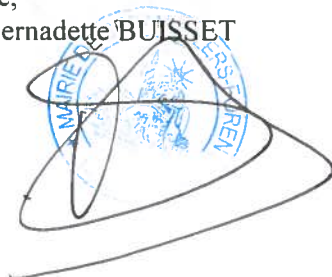
Le 2015

Et publication ou notification

Du 17 septembre 2015

Le Maire,

Marie-Bernadette BUISSET



- **De prescrire l'élaboration du PLU** sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **D'adopter** les objectifs poursuivis et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de l'élaboration du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;
- **De pouvoir surseoir à statuer** conformément à l'article L111-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **De demander** que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du PLU, de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDTM soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- **De s'associer** les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;
- **De donner** délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCOT,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

Conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Marie Bernadette BUISSET

